

24 avril 1951 - le 21 mai 51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Avril 1951

L'an mil neuf cent 51, le 17 du mois d'Avril, le Conseil Municipal de Royan

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Regaoni, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 15 avril 51

Etaient présents : MM. REGAONI, Veysseyre, Rochedereux, Trugnaud, Chamboulian, Belle Nikosky, Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Coillat, Domeg, Guillaud, Marin, Péraudeau, Fouquet, Seunet.

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Cousinet, Dufour, Jacquet, Mottier, Moulinas, Reutin Simon et Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

le Maire est autorisé à passer avec le "Magasin d'Académie" de Bordeaux un marché limité à 300.000 frs pour l'approvisionnement scolaire.

Dépense à imputer ch. XXIV, art. 2 du B.P. 1951.

APPROUVE  
La Rochelle, le 24 Mai 1951  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : ~~Maxime~~ Husson.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 26 Mai 1951  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Pour extrait conforme :  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

MARCHÉ DE GRE À GRE

ENTRE : M. Charles RAGAZONI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de Guerre 1914-1918  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 17 avril 1951

ET : Monsieur le Directeur du Service d'Achat et de Cession du  
matériel des Etablissements - Magasin d'Académie,  
94 rue Quintin à BORDEAUX

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. le Directeur du Magasin d'Académie s'engage à  
fournir à la commune de Royan le mobilier scolaire nécessaire  
au fonctionnement des écoles publiques de la Ville.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de 300.000 francs  
( trois cent mille francs )

ARTICLE 3 - Ce marché est exempt des droits d'enregistrement en  
application de l'article 69 de la Loi du 28 Octobre 1946 sur  
les dommages de guerre.

APPROUVE

La Rochelle, le 24 Mai 1951

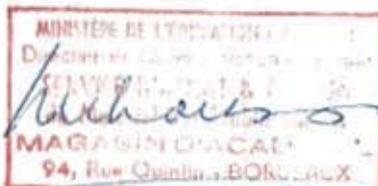
Pr le Préfet

à ROYAN, le 2 Mai 1951

Le Secrétaire Général

Signé : HUSSON

Le Fournisseur,



Le Maire,



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 26 Mai 1951  
Le Maire,

